

Assurance vélos à assistance électrique (VAE)

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Produit d'assurance dont l'objet est de couvrir les vélos à assistance électrique (VAE) non soumis à obligation d'assurance en cas de casse ou de vol. Ne sont donc pas couverts les trottinettes, gyropodes, gyroskates, monoroues, skateboards, poussettes, rollers, électriques ou non.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le VAE dont le moteur ne dépasse pas 250W et s'arrête dès que la vitesse dépasse 25 KM/H

Le VAE et ses accessoires fixes dans la limite de la valeur déclarée lors de la souscription plafonnée à 7 000€

Evènements garantis :

- ✓ VOL ou tentative de VOL du VAE
- ✓ Incendie
- ✓ Dommages accidentels et Casse atteignant le VAE assuré. Nous garantissons toute destruction ou détérioration accidentelle partielle ou totale, nuisant au bon fonctionnement du VAE assuré et le rendant impropre à son usage ou utilisation résultant d'une chute d'une collision avec un ou plusieurs autres véhicules d'un choc avec un corps fixe ou mobile (arbre, mur, piéton, animal, etc.), d'un renversement du VAE assuré,
- ✓ Une « catastrophe naturelle » reconnue par arrêté interministériel
- ✓ Une catastrophe technologique

Usages garantis :

- ✓ Utilisation pour les loisirs (sauf participation à des compétitions)
- ✓ Utilisation pour les trajets privés et professionnels (sauf les livraisons et les locations de moins de 3 mois)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages aux VAE assurés relevant de la « garantie fabricant »
- Les défauts cachés des VAE assurés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil.
- Les défauts de conformité des VAE assurés au sens des articles L217-4 à L217-14 du code de la consommation
- Le vol sans effraction ou sans agression
- Le vol et les dommages survenus au domicile principal ou secondaire de l'assuré, sauf sur présentation d'une attestation de non prise en charge par l'assureur multirisque habitation
- Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, taches, bosses, etc... Les dommages consécutifs à l'usure normale du VAE ou résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants ainsi que ceux résultant d'un vice propre ou d'un défaut d'entretien.
- Les crevaisons, casse de de la câblerie ou de la chaîne seule, les dommages résultants de tags et graffitis.
- Toute utilisation en tant que transport à titre greuit ou onéreux de marchandises u compris des usages de messageries ou de distribution.
- Toute utilisation à l'occasion de compétitions, de livraison, de location de moins de 3 mois.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle du souscripteur ou de l'assuré ou de l'utilisateur du VAE.
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien mentionnées par le souscripteur ou le propriétaire du VAE.
- ! Les dommages directement dus à un mauvais entretien caractérisé, à l'usure ou à un vice propre du VAE assuré et connus de vous.
- ! Les dommages survenus au cours du transport du VAE assuré, que ce soit à l'occasion de la livraison ou d'un éventuel retour.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les présentes garanties produisent leurs effets exclusivement en Europe à l'exception des garanties catastrophes naturelles et technologiques qui s'exercent en France métropolitaine et DROM-COM



Quelles sont mes obligations ?

Pour la garantie VOL : Obligation pour les utilisateurs d'équiper les VAE des moyens de protection suivants : Antivol mécanique de type U ou chaîne articulée avec cadenas agréés SRA ou FUBICY niveau « 2 roues », reliant le cadre à un point fixe à utiliser en toutes circonstances. (Sauf lorsque le VAE est stationné à l'intérieur d'un lieu clos et fermé à clé)

Entre 22 heures et 7 heures du matin, le vélo doit impérativement être remis dans un local privatif fermé à clé. Il peut être remis dans un local collectif à la condition que l'accès du local ne soit pas public et que le vélo soit attaché à un corps fixe au moyen d'un antivol mécanique de type U niveau « 2 roues » ou d'une chaîne articulée agréés SRA niveau « 2 roues ». Cette dernière condition de sécurité n'est pas applicable sur votre lieu de villégiature.

En cas de non-respect de ces mesures le montant indemnisable dû en cas de sinistre sera réduit de 50%.

Modalités d'indemnisation

En cas de Vol ou tentative de vol d'un VAE, le Propriétaire du VAE communiquera à l'intermédiaire en assurance, Bruno Pélissier :

- Le dépôt de plainte
- la facture d'achat de l'Antivol mécanique de type U ou chaîne articulée avec cadenas agréés SRA ou FUBICY niveau « 2 roues »,
-

Aucune indemnité ne saurait être versée sans ces éléments.



Quel est le prix de l'assurance ? Quand et comment effectuer les paiements ?

Le coût de l'assurance est 9,5% de la valeur d'achat de votre VAE (TTC si vous êtes un particulier, HT si vous êtes un professionnel qui récupère la TVA). Une somme complémentaire de 60€ destinée à l'intermédiaire en charge de la gestion du contrat est facturée.

Le paiement est effectué en une fois, à la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée ferme de deux ans, il n'y a pas de tacite reconduction. La garantie prend effet au moment de la souscription et du paiement. **Aucune garantie ne saurait être acquise si le paiement n'est pas effectué en totalité.**

Adresses de contact

partenaire@assuranceveloelectrique.com

Intermédiaire : EIRL PELISSIER ASSURANCE, 26 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE. Numéro d'ORIAS : 07021965 Site internet : www.orias.fr ACPR : 61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09